Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260120-DELIB2026004-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-004		Nomenclature 5.7
Gestion des déchets et SPANC – Flocage Benne Ordures Ménagères - Proposition de visuels		
Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents (liste en annexe)	Nombre de votants
11	8	8

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 15 heures 30
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,
Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Joëlle LE BIHAN a été nommée secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle communication pour sensibiliser les habitants du territoire au tri des déchets ménagers, le flocage de deux bennes à ordures ménagères a été validé.
Lors de la commission Déchets du 4 septembre 2025, les élus ont souhaité des messages et visuels proches de celui « les ripeurs mettent du cœur à l'ouvrage ».

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé les visuels n°1 « chaque jour au service de tous » et n°5 « le civisme commence avec chacun de nous » qui seront imprimés sur les bennes.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 20 janvier 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUT * 2951

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260120-DELIB2026004-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JANVIER 2026

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE		X
Denis SALAUN		X
Jean-Claude GOUIFFES		X
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 8

Etaient également présents :
Michel LE ROUX, maire de Leuhan
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Lénaïk JOURDREN, maire de Trégourez
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services